

**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE DE GONDECOURT**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE GONDECOURT**

P R E A M B U L E :

La Commune de GONDECOURT a une école de musique municipale.

Le coût global de fonctionnement de ce service s'élève à un montant de 154 476,42 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

La Communauté de communes Pévèle Carembault soutient financièrement les écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité. S'agissant de GONDECOURT, l'école de musique étant municipale, le soutien de la Pévèle Carembault ne peut intervenir que par le versement d'un fonds de concours.

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune de GONDECOURT.

Dans ces conditions,

E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,
Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ – 47 avenue du Général de Gaulle (ci-après désignée « CCPC »),
Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération CC_2024_309 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024.

E T :

La commune de GONDECOURT,
Sise, 2 Rue Germain Delebecque BP 2
Représentée par son maire, Monsieur Régis BUE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du4 mars 2025

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu à l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement de l'école de musique municipale de GONDECOURT.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de GONDECOURT.

ARTICLE 2 : REGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la Pévèle Carembault ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

Le financement de l'école de musique municipale par la commune de GONDECOURT devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la Pévèle Carembault.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE L'EPCI A UNE COMMUNE MEMBRE POUR ASSURER UNE CHARGE

La Pévèle Carembault soutient une de ses communes membres dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI. »

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2024-2025

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel Charges comprises	110 375	Commune de Gondécourt	98 476
Cotisation fédérale, départementale ou autre		Communauté de communes	3 800
SACEM	354	Inscription des élèves	19 694
Assurance	150		
Achats (Instruments, partitions, petits matériels...)	432		
Location matériel			
Entretien des instruments			
Communication	105		
Frais de réception			
Déplacements			
Loyer, charges et entretien du local	10 200		
Autres	354		
TOTAL	121 970	TOTAL	121 970

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**5.1 : Montant du fonds de concours**

Le fonds de concours attribué à l'école de musique municipale de GONDECOURT au titre de l'année scolaire 2024-2025 est de **3 800 euros (trois mille huit cents euros)**.

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune de GONDECOURT se fera en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Code banque	30001
Code guichet	00345
Numéro de compte	J5960 000 000
Clé	52
Domiciliation	BDFE FR PP CCT - TRESORERIE D'ORCHIES

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPC

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune de GONDECOURT s'engage à faire parvenir annuellement à la Pévèle Carembault un budget prévisionnel de l'école de musique municipale.

Faute de disposer de toutes ces informations, la Pévèle Carembault ne pourra assurer le paiement dans l'année des sommes qui pourraient être demandées par la commune.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 2.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de GONDECOURT et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCO, le 18/12/2024

Fait à GONDECOURT, le.....5 mars 2025

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune de GONDECOURT

Signé électroniquement par : 
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : PRESIDENT

Son Président
Luc FOUTRY


Son Maire
Régis BUE

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902669-20250305-20250304_11-DE